

Les bataillons et équipages de Flottille au combat

Au cours de ses campagnes la Grande Armée utilise les marins des bataillons et équipages de flottille comme support logistique. Ils servent de troupes de Génie parfois de combat sur les côtes et sur les fleuves et surtout assurent le ravitaillement par voie fluviale. C'est ainsi que l'on verra le 44^e bataillon durant la campagne de 1809 en Autriche. Pour le 44^e les capitaines Debasse et Thuillier y gagneront la Légion d'Honneur ainsi que le sergent Noël et le tambour major Sheylan. Puis, on enverra les 43^e et 44^e en Espagne entre 1810 et 1812.

Le 4^e équipage de flottille sera de la campagne de Russie.

Bien entendu, les unités participeront à la défense des places maritimes comme le 17^e équipage à Pillau en 1812 et à Dantzig en 1813, les 12^e et 14^e à Cherbourg, le 13^e sur l'Escaut, le 19^e dans la défense de Bayonne en 1814.

Les tenues des marins de Flottille

En 1803, les simples matelots de manœuvre de la Flottille Nationale portent le chapeau rond noir de feutre vernissé (sans plaque) avec la cocarde nationale, un paletot ou habit veste court bleu foncé à double rang de boutons cuivre avec collet droit et pattes de parements écarlates, porté au-dessus d'une veste rouge sans manche et une chemise, et un pantalon large blanc ou bleu foncé. Ils sont armés du sabre d'abordage suspendu à une banderole de cuir noir. Une ceinture de tissu rouge est souvent enroulée autour de la taille.

Les grades des sous-officiers (ou maîtres) au sein d'un



Marins du 44^e bataillon de Flottille et ouvriers militaires de la Marine vu par Berka en 1809 sur le Danube. On notera le paletot court distingué de vert passepoilé de jaune et le schako.

équipage sont arborés ainsi sur le paletot :

Premier maître : deux galons or en biais au-dessus du parement droit

24^e à Gênes.

Second maître : un galon or en biais au-dessus des deux parements

Contre maître et quartier maître : deux galons jaunes au-dessus du parement droit

Gabier un galon jaune au-dessus du parement droit.

Les spécialités sont aussi déterminées sur le paletot

Les canonniers ont le collet écarlate, les timoniers : le collet aurore, les charpentiers : le collet cramoyse, les voiliers le collet blanc, les armuriers et chaudronniers : le collet noir.

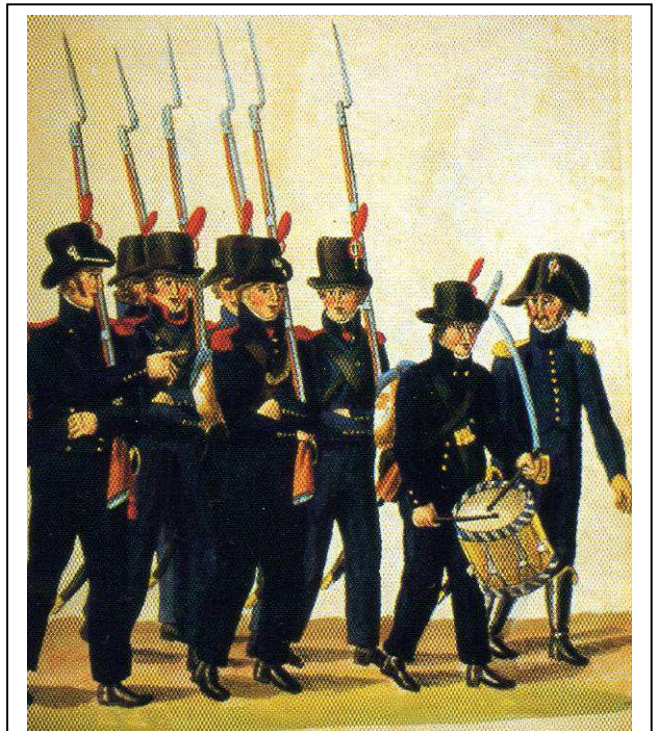
A partir de 1808 avec la formation de bataillons de Marine et de Flottille, la tenue se modifie avec l'adoption du shako d'infanterie à plaque losangique cuivre.

Pour les désormais bataillons de Flottille, le paletot se simplifie à un seul rang de boutons cuivre sur le devant avec pattes d'épaule. Les quelques bataillons alors formés adoptent la couleur verte comme couleur distinctive au collet, parements et pattes d'épaule, se distinguant entre eux par les passepoils : le 43^e les ayant écarlates, le 44^e jaunes, le 45^e bleu céleste. Les hommes en service dans les campagnes à terre comme en Autriche ou Espagne adoptent l'équipement des fantassins.

Les fonctions des sous-officiers se distinguent alors par des insignes sur la manche gauche, en or ou jaune selon le grade. Les pilotes et timoniers ont une étoile, les canonniers un canon, les charpentiers et calfats une hache, les voiliers : une voile triangulaire. Les sous-officiers de manœuvres ne portent aucun symbole particulier.

Les grades sont marqués par un galonnage doré : au collet et parements pour les premiers maîtres, au collet seulement pour les seconds maîtres, un galon doré moins large au collet pour les contremaîtres.

En 1810, les marins de Flottille, reformant des équipages (à la place des bataillon) reprennent le paletot bleu classique à deux rangs de boutons cuivre, sans plus aucune couleur distinctive et le chapeau noir vernissé sans aucune plaque (car le cuivre corrode à l'air marin et abîme le chapeau).



Le 5^e équipage de Flottille à Hambourg en service de garnison vu par Suhr. On notera les épaulettes écarlates, la buffleterie noire, le chapeau vernissé et le jeune mousse faisant fonction de tambour.

Les marques de grades et de fonction restent les mêmes que précédemment. La buffleterie est noire.

Bibliographie

On trouvera de très nombreux détails relatifs à la Marine et aux unités de Flottille dans la correspondance de Napoléon avec son ministre Decres.

DOCUMENT D'ARCHIVES JUGEMENT D'UN DESERTEUR DE LA FLOTILLE IMPERIALE EN 1811

Par Didier Davin
Président du Bivouac
Membre de la SEHRI



Jugement rendu par le conseil de Guerre spécial de la Flottille Impériale

Au nom de l'Empereur et Roi,

Aujourd'hui 22 avril de l'An 1811, le conseil de Guerre spécial de la Flottille Impériale, à Boulogne, créé par l'arrêté du Gouvernement, en date du 18 Ventôse an 12, et composé conformément à cet arrêté de MM :

Louvel, capitaine de frégate, major du 13^e Equipage de flottille président

Roux, chef de bataillon au 72^e de Ligne, juge

Fourié, capitaine au 13^e Equipage de flottille, juge

Dufresne, capitaine au 72^e de Ligne, juge

Chamblon, capitaine au 13^e Equipage de flottille, juge

Toure, Capitaine au 72^e de Ligne, juge

Joubert, lieutenant au 13^e Equipage de flottille, juge

Salmon, lieutenant au 13^e Equipage de flottille, juge

Fougerolles, lieutenant au 12^e de Ligne, juge

Et de Mr Cephany, capitaine au 13^e Equipage, adjudant à l'Etat-major Général, faisant fonction de rapporteur et de commissaire du Gouvernement, tous nommés, les officiers de l'Armée de Terre par son Excellent le Comte d'Empire Général en chef ; les officiers de la Marine par le général commandant en chef de la Flottille impériale, et assistés par le Sr Ballay, sous-officier au 13^e Equipage de flottille, greffier, nommé par le Général commandant en chef, lesquels ne sont ni parents ou alliés, ni entre eux ni du prévenu, au degré prohibé par les lois.

Le conseil convoqué par ordre du général commandant en chef la Flottille impériale, s'est réuni à bord de la prame « la ville de Mayence », à l'effet de juger le nommé Bibonne, Jean, fils de Arnauld et de feue Marie Porson, natif de Bordeaux,

département de la Gironde, âgé de 23 ans, taille d'un mètre et soixante-quinze centimètres, visage ovale, nez gros, cheveux et sourcils châtain, yeux bruns, front petit, menton rond, bouche moyenne, teint coloré, profession de jardinier, maintenant apprenti marin (provenant de la conscription). Fusilier à la 4^e compagnie de l'ex 45^e Bataillon de flottille, condamné par contumace, le 21 juillet 1808 à la peine de 3 courses par 30 hommes³.

La séance ayant été ouverte, le Président a fait apporter devant lui, un exemplaire de l'arrêté pré-cité du 18 Ventôse an 12, et a demandé ensuite au rapporteur lecture de la plainte, d'un procès-verbal d'information et de toutes les pièces tant à charge qu'à décharge envers l'accusé, au nombre de six.

Cette lecture terminée, le conseil a délibéré sur l'état de la procédure, et ayant trouvé que l'instruction était compétente, le Président a ordonné à la garde, d'amener l'accusé, lequel a été introduit libre et sans fers devant le conseil, accompagné de son défenseur officieux.

Interrogé de ses noms prénom, lieu de naissance, âge, état et domicile, avant son entrée au service, son grade et à quel bâtiment il appartient, a répondu se nommer Bibonne Jean, fils de etc.....apprenti marin (conscrit) de la 4^e compagnie de l'ex 45^e Bataillon de Flottille.

Après avoir donné à l'accusé connaissance des faits à sa charge, lui avoir fit prêter interrogatoire par l'organe de son Président, avoir entendu séparément les témoins, oui le rapporteur dans ses conclusions, et l'accusé dans ses moyens de défense, tant par lui que par son défenseur officieux, lesquels ont déclaré n'avoir rien à ajouter à leurs moyens de défense, le Président a demandé aux membres du conseil si ils avaient des observations à faire ; sur leur réponse négative, le Président au nom et de l'avis du conseil, a posé les questions ainsi qu' il suit :

Le nommé Bibonne Jean, qualifié ci devant, est-il convaincu de s'être rendu coupable de désertion à l'intérieur ?

La question ayant été posée définitivement en public et en présence de l'accusé, le Président a ordonné au défenseur et à l'accusé de se retirer. L'accusé a été reconduit par son escorte à la prison.

Le conseil après avoir délibéré à huis clos, le Président ayant recueilli les voix, en commençant par le grade inférieur et par le moins ancien dans chaque grade, et ayant émis son opinion en dernier, le conseil déclare à la majorité de huit voix contre une que : le nommé Bibonne Jean, qualifié ci devant, est convaincu de s'être rendu coupable de désertion à l'intérieur.

Sur quoi, le commissaire du Gouvernement a fait son réquisitoire pour l'application de la peine.

Les voix recueillies de nouveau par le Président dans la forme indiquée ci-dessus, le conseil faisant droit sur le dit réquisitionnaire, condamne à l'unanimité, le nommé Bibonne Jean, apprenti marin (conscrit) de la 4^e compagnie de l'ex 45^e Bataillon de flottille à la peine d'une course de bouline par dix hommes et à l'amende de quinze cent Francs, conformément à l'article 1^{er} du décret impérial du 22 octobre 1808 et aux articles 37 et 32 des arrêtés du gouvernement en date du 5 Germinal et du 1^{er} Floréal an 12 ainsi conçus :

Article 1^{er} décret du 22 octobre 1808 : Les individus incorporés dans un bataillon de Marine Impériale provenant de la conscription militaire, seront jugés pour le

³ la punition consiste à passer une ou plusieurs fois entre deux rangs de marins qui frappent le coupable avec un cordage (la bouline).

crime de désertion d'après les dispositions de nos arrêtés du 5 Germinal et du 1^{er} Floréal an 2.

Ils seront outre passibles de l' amende de quinze cent Francs prononcée contre les déserteurs du 17 Ventôse an 8, et notre arrêté du 19 Vendémiaire an 12.

La désertion à l'intérieur sera punie de la peine de la bouline (art 32). Le déserteur condamné à courir la bouline ne pourra être frappé que par trente hommes au plus et pendant trois courses.

Ordonne que l'information et autre pièces du procès seront inscrites et qu' elles seront annexées au registre.

Fait clos et jugé sans déséparer, en séance publique à bord de la prame « La ville de Mayence », les jours et mois que dessus ; les membres du conseil ont signé, avec le rapporteur et le greffier, la minute du présent jugement

Certifié par le préfet du 1^{er} arrondissement maritime

Le capitaine de vaisseau commandant la Flottille Impériale

Vu pour légalisation par le ministre de la Marine Decres

UN CORSAIRE DUNKERQUOIS A TRAVERS SES LETTRES

Ces lettres ont été trouvées dans un vide grenier, il y a plusieurs années. Elles s'échelonnent de l'an XIII à 1817 et permettent d'avoir une idée du quotidien d'un corsaire de la petite course.

Lettre du matelot Jean Martin, corsaire sur la corvette Le Voltigeur, écrit à sa mère à Dunkerque.

« Flessingue le 25 thermidor an XIII

Ma mère

Je m'empresse de vous écrire pour vous annoncer ma sortie de l'hôpital qui a été dimanche dernier après une parfaite guérison. Je serai charmé de savoir si vous avez reçu la lettre que je vous ai écrites étant à l'hôpital car depuis 25 jours, j'aurais du avoir une réponse car vous pouvez croire que si vous désirez avoir de mes nouvelles j'aurais aussi beaucoup de plaisir d'en recevoir des votre.

Relativement à ce que je vous ai parlé dans ma dernière, je vous prie de m'envoyer le plus tôt possible car je suis dans un grand besoin.

Rien autre chose à vous mander pour le moment.

Je vous embrasse et suis pour la vie votre fils

Jean Martin

PS : je vous prie de vous informer à la mère de Baltasar si son fils ne lui a pas marqué s'il a reçu quelque chose des prises que nous avons faites, s'il a reçu quelque chose, je vous prie de me le marquer parce que je tacherai de vous faire passer mes papiers.

Je vous prie de faire mes compliments à toute ma famille, sans oublier personne.

J'avais envie de me retirer d'où je suis mais les lois sont si sévères que je n'ose m'y hasarder car à la moindre chose, on puni ».

Lettre du matelot Jean Martin, corsaire sur le brick La Marguerite de Bordeaux, écrit à sa mère à Dunkerque.

« Ostende le 12 décembre 1814

Ma chère mère

Si je ne vous ai pas écrit plutôt, c'est qu'avant de vous écrire, je voulais pouvoir vous dire quelque chose de certain au sujet de notre voyage, je vous dirai donc que nous sommes chargés de bled que nous allons porter à Barcelone d'où nous prendrons un frêt pour Marseille et de là nous reviendrons à Dunkerque, ainsi j'espère que dans 5 ou 6 mois nous serons à la maison. Si je puis je vous apporterai de Marseille du savon blanc et de bonne huile d'olive.

Je me porte toujours bien ainsi que Bailly et notre charpentier, j'espère que ma lettre vous trouvera dans les mêmes dispositions qu'elle nous quitte.

Je vous écrirai en arrivant à Barcelone.

Je vous embrasse de tout mon cœur et suis pour la vie votre affectionné fils.

Nous n'espérons plus que les bons vents pour partir.

Bien des compliments à la mère de Bailly et à la mère de notre charpentier ainsi qu'à mes parents et amis.

Répondez-moi de suite, mon adresse est chez Levendith sur le port, n°22 à Ostende pour remettre à Jean Martin à bord du brick La Marguerite de Bordeaux ».

Lettre du matelot Jean Martin, corsaire sur le brick La Marguerite de Bordeaux, écrit à sa mère à Dunkerque.

« Sète le 5 mai 1815

Ma chère mère

Depuis ma lettre que je vous ai écrite à Barcelone, j'ai toujours attendu avec impatience de vos nouvelles mais infructueusement, cela provient apparemment de l'interruption qui a eu avec tous ces changements parmi les courriers mais maintenant que le passage est libre, je vous écris & espère avoir réponse en peu de temps car je suis inquiet sur l'état de votre santé.

Je vous dirai que nous n'avons pas encore commencé à charger et que nous craignons tous d'être congédiés au premier jour et de là aller au service à Toulon car déjà plusieurs bâtiments ont congédié leur équipage et plusieurs d'entre eux ont été envoyés à Toulon.

Que cela ne vous chagrine pas car je trouverai toujours moyen de m'en retirer le mieux possible.

Je vous prierai de faire bien des compliments à toute ma famille.

Je vous prierai d'en faire aussi à la mère de Bailly et de lui demander si elle n'a pas reçu aucune des deux lettres que son fils lui a écrit et priez la de lui écrire à la première occasion.

Faites aussi bien des compliments à la mère de Bogaert, notre charpentier de la part de son fils.

Notre adresse est à mr J[ea]n Weisbaker, à bord du navire la Marguerite de Bordeaux, à Sète en Languedoc ».

Lettre du matelot Jean Martin, déserteur du corsaire Le Voltigeur. Il écrit à sa mère à Dunkerque.

« Bordeaux le 6 juin 1815

Ma chère mère

Je m'empresse de vous faire savoir mon arrivée dans ce pays où je suis arrivé depuis le 2 du courant.

Désirant du plus profond de mon cœur que la présente vous trouve comme elle me quitte. Ce sont les désirs que forme pour vous le plus soumis des fils.

Ayant été arrêté pour aller de Sète pour rejoindre à Toulon, j'ai pris la résolution de changer de route pour faire mon possible de m'approcher de vous ; et grâce à l'Être Suprême je suis arrivé en bonne santé, où je suis en règle m'ayant fait passé pour être d'Ostende.

N'ayant point d'expédition pour aucun endroit, je vais prendre la voie la plus sûre pour me rejoindre à ma chère famille que je désire retrouver comme je les ai quitté et vous prie de recevoir les embrassements de votre cher fils, ainsi que mon frère et mes sœurs ; et vous prie de témoigner à mes parents mes assurances de rester et le désir que j'ai de les revoir.

Je suis avec amitiés, votre cher fils

Jean Martin

Ma chère mère »